

5 étapes pour la divulgation des contrats et des licences dans le cadre de l'ITIE

Patrick R.P. Heller et Erica Westenberg

INTRODUCTION

La Section 3.12 de la Norme ITIE encourage les pays mettant en œuvre l'ITIE à « divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux ». Le suivi de cet encouragement suscite un intérêt substantiel auprès de beaucoup de pays mettant en œuvre l'ITIE, mais les membres des Groupes multipartites ont également soulevé un grand nombre de questions sur la manière d'incorporer concrètement la divulgation de contrats et de licences dans l'ITIE et de répondre à plusieurs risques perçus. La présente note vise à répondre à ces questions et à délimiter les étapes concrètes que peuvent suivre les pays mettant en œuvre l'ITIE pour intégrer la divulgation des contrats dans leur processus ITIE, de manière à faire progresser les objectifs en matière de gouvernance nationale.

La divulgation des contrats et des licences fait partie des étapes les plus importantes que peuvent suivre les pays mettant en œuvre l'ITIE pour promouvoir une gestion plus efficace de leurs ressources extractives. La transparence des contrats promeut des relations constructives entre les citoyens, les entreprises et les gouvernements, ce qui peut réduire les conflits et favoriser la stabilité dans le secteur. Elle aide à définir des attentes réalistes concernant les conditions et les délais d'extraction, ce qui renforce l'exactitude de la collecte et des prévisions des revenus du gouvernement. De plus, la divulgation de contrats offre davantage de possibilités pour un suivi du respect des obligations par les différentes parties prenantes, ce qui les encourage toutes à agir de manière responsable dans la mise en œuvre de projets.

La divulgation des contrats et des licences renforce également l'utilité d'autres déclarations ITIE, en fournissant un cadre qui facilite l'analyse et la compréhension des flux de revenus et d'autres données. Par exemple, la Section 4.1(e) de la Norme ITIE exige la divulgation et, dans la mesure du possible, le rapprochement des dépenses sociales significatives que la loi ou le contrat exige. Sans divulgation de contrats, il est difficile de déterminer s'il existe réellement des obligations contractuelles en matière de paiements sociaux, sans parler du processus de collecte et de rapprochement des informations de manière précise à ce sujet.

La note démarre en étudiant la façon dont un Groupe multipartite commence à **discuter de la divulgation des contrats et des licences**, puis comment les pays peuvent aborder la **définition de l'étendue de la divulgation**. Ensuite, nous couvrons les mécanismes utilisés pour **assembler et contrôler** les documents et pour établir **un accès public** à ces

informations. Pour finir, la note définit les possibilités en vue de **maximiser l'éducation et la sensibilisation du public**. Dans l'ensemble de la note, nous basons la discussion sur les enseignements tirés des expériences du nombre croissant de pays qui publient leurs contrats et licences dans le secteur extractif.

ÉTAPE 1 : DISCUSSIONS SUR LA DIVULGATION DES CONTRATS ET DES LICENCES

La Norme ITIE contient des encouragements et des exigences concernant la divulgation des contrats et des licences. À ce propos, le Groupe multipartite de chaque pays mettant en œuvre l'ITIE devra entreprendre une évaluation approfondie pour déterminer si et comment la divulgation des contrats et des licences pourra contribuer à l'accomplissement de ses objectifs politiques nationaux.

Q : Quand le Groupe multipartite devra-t-il étudier la question de la divulgation des contrats et des licences ?

La Section 3.12 de la Norme ITIE encourage les pays mettant en œuvre l'ITIE à divulguer publiquement l'ensemble des contrats et des licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. La Norme ITIE indique également que les rapports ITIE doivent documenter la politique du gouvernement en matière de divulgation de contrats et de licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux, y compris ses dispositions juridiques, les pratiques de divulgation réelles suivies et toute réforme planifiée ou en cours. La Norme ITIE indique que, si nécessaire, le rapport ITIE devra donner un aperçu des contrats et des licences mis à la disposition du public et mentionner l'endroit où ils sont publiés (ou un lien vers celui-ci).

En conséquence, le Groupe multipartite devra étudier la divulgation des contrats et des licences à plusieurs stades du processus ITIE.

Étape de l'ITIE	Considérations du Groupe multipartite
Développement des objectifs et des priorités nationales qui sont contenus dans le plan de travail de l'ITIE	La transparence des contrats et des licences permet-elle d'aborder certains objectifs ou certaines priorités ? Le plan de travail comprend-il des activités liées à la Section 3.12 de la Norme ITIE ?
Commande d' études de cadrages	Les plans de cadrage comprennent-ils une évaluation de l'existence et/ou de la faisabilité de la divulgation des contrats et des licences ?
Préparation des Termes de Référence du réconciliateur	Si le Groupe multipartite souhaite que l'administrateur indépendant recueille des informations spécifiques concernant les contrats et les licences, ce souhait est-il clair dans les Termes de Référence ?
Réalisation de la collecte et du rapprochement des données	Si le Groupe multipartite envisage de recueillir des informations sur les contrats et les licences par le biais d'un mécanisme autre que celui de l'administrateur indépendant, des plans clairs ont-ils été prévus ? Quelles informations seront recueillies, par qui, auprès de qui et sous quelle forme ?

Élaboration des rapports ITIE annuels	Le rapport ITIE comprend-il la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences ? Le rapport ITIE comprend-il toutes les dispositions juridiques pertinentes, les pratiques concrètes suivies en matière de divulgation et toutes les réformes éventuellement planifiées ou en cours, ainsi que des liens vers des contrats et des licences publics existants ? Si le Groupe multipartite a décidé de procéder à la divulgation des contrats et des licences, comment ceux-ci seront-ils publiés ? S'ils sont en ligne, le rapport ITIE comprend-il un lien vers le site Internet où figurent les contrats et les licences ?
Préparation des rapports d'activités annuels	Le rapport d'activités annuel comprend-il une évaluation des progrès qui ont été réalisés dans les plans liés aux contrats et aux licences ?
Formulation de recommandations concernant les réformes politiques plus générales en fonction d'une analyse des données ITIE	Les rapports ITIE contiennent-ils des recommandations portant sur les questions liées aux contrats et aux licences ? Les contrats et les licences qui sont accessibles au public sont-ils utilisés pour comprendre les questions afférentes aux politiques suivies ?

Q. Comment un Groupe multipartite peut-il étudier les avantages de la divulgation des contrats et des licences ?

Quand le Groupe multipartite discute de ce que le processus de déclaration ITIE devra comprendre pour être aussi pertinent que possible par rapport à son contexte national, il doit étudier les avantages et les inconvénients de la transparence des contrats et des licences. Tout d'abord, le Groupe multipartite devra examiner la politique et la pratique existantes dans le pays en matière de divulgation des contrats et des licences.

Certains pays exigent la divulgation des contrats et des licences par le biais de la Constitution ou d'une législation précise. D'autres se sont déclarés en faveur de l'octroi d'une place centrale à la divulgation des contrats et des licences dans la mise en œuvre de l'ITIE. Dans ces pays, le Groupe multipartite devra élaborer un plan pour déterminer comment le processus ITIE peut faire progresser les objectifs relatifs à la divulgation des contrats et des licences que le pays a déjà formulés.

Exigences constitutionnelles/juridiques	Contrats ITIE Partisans de la divulgation ¹	
Colombie (législation)	Albanie	Mongolie
Guinée (législation)	Burkina Faso	Mozambique
Liberia (législation)	Congo	Norvège
Mexique (constitution)	Ghana	Tanzanie
Niger (constitution)	Guatemala	Tchad
Sao Tomé-et-Principe (législation)	Guinée	Timor-Leste
Sierra Leone (législation)	Indonésie	Togo
Tanzania (législation)	Kirghizistan	Yémen
	Liberia	

Toutefois, les politiques et les avis ci-dessus ne signifient pas toujours que les contrats et les licences sont divulgués de manière appropriée dans la pratique. De même, certains pays ne disposent pas de politiques promouvant la transparence des contrats

1 <http://eiti.org/files/Consultation%20on%20contract%20transparency.pdf>

et des licences. Si un pays ne divulgue pas les contrats et les licences ou si l'étendue de la divulgation est inadéquate (*consulter la Section 2 ci-dessous pour des informations complémentaires sur l'étendue*), le Groupe multipartite devra tenir compte des avantages que la divulgation des contrats et des licences peut apporter à tous les collègues.

La divulgation des contrats et des licences par le biais de l'ITIE permet au **gouvernement** :

- de renforcer la confiance sur le fait que l'État agit dans l'intérêt public, y compris au sein des communautés hôtes ;
- de développer un consensus et de réduire les tensions autour des obligations respectives des entreprises en activité et de l'État, promouvant ainsi la stabilité et réduisant le risque pour les investisseurs ;
- d'augmenter les revenus futurs en rendant difficile la signature d'accords comportant des avantages à long terme limités par l'un ou l'autre des fonctionnaires/entités concernés.

La divulgation des contrats et des licences par le biais de l'ITIE permet aux **citoyens** :

- de percevoir précisément les rendements nets que reçoit le pays de l'exploration et de l'extraction de ses ressources naturelles ;
- de comprendre la source et la nature des données sur les revenus qui sont publiées par l'ITIE, y compris les variations qui interviennent par rapport aux obligations et aux contributions des entreprises dans le temps (par exemple, des paiements d'impôts faibles en cours de périodes de recouvrement des coûts) ;
- de comprendre les obligations locales existantes à caractère environnemental, social et relatives au contenu qui orientent le comportement des entreprises et du gouvernement dans leurs communautés.

La divulgation des contrats et des licences par le biais de l'ITIE permet aux **entreprises** :

- d'établir des contrats et des licences qui sont plus stables, avec une plus forte acceptation de la part des pays, une licence sociale plus solide pour exercer leurs activités et une pression plus faible pour renégocier ;
- de réduire les risques de corruption dans la négociation de contrats et de licences ;
- d'expliquer pourquoi les revenus peuvent ne pas répondre aux attentes irréalistes du public (comme lorsque les coûts d'exploration sont récupérés) ;
- de réduire le pouvoir de négociation des entreprises non compétentes ou sans scrupules qui cherchent à signer des accords non conformes aux normes internationales.

Q. Comment un Groupe multipartite peut-il analyser les préoccupations les plus fréquemment exprimées à propos de la divulgation des contrats et des licences ?

1re préoccupation : Les contrats et les licences contiennent-ils des informations commercialement sensibles dont la divulgation pourrait porter préjudice aux entreprises pétrolières ou minières sur le plan de la concurrence ?

Discussion : Les types d'information dont la divulgation est la plus couramment associée à une atteinte à la concurrence pour une entreprise participante – secrets commerciaux, techniques de production, pratiques exclusives – ne figurent quasiment jamais dans les types de contrats et de licences susceptibles d'être divulgués dans le cadre des dispositions de la Section 3.12 de la Norme ITIE. En général, ces contrats et licences exposent les obligations d'une entreprise vis-à-vis de l'État producteur et de ses citoyens (et vice-versa), y compris dans le cadre des paiements fiscaux prévus, des responsabilités environnementales et sociales et des plans de développement de la ressource. Ils ne fournissent aucun détail sur la technologie d'une entreprise ou sur la manière dont elle exécute sa stratégie. Ceci explique partiellement la raison pour laquelle les pays précités n'ont eu aucun problème à divulguer des contrats et des licences dans leur intégralité, et pourquoi beaucoup d'entreprises ont publié leurs contrats unilatéralement sous réserve des exigences boursières afférentes à la publication d'informations significatives² .

Certains membres de Groupes multipartites pourraient prétendre que les conditions fiscales elles-mêmes représentent des informations commercialement sensibles qu'il ne faut pas divulguer, parce que la publication de l'accord qu'une entreprise particulière a signé dans un pays donné entraverait la capacité de cette entreprise à négocier pour obtenir un avantage maximal dans un autre pays. Si une telle préoccupation est soulevée dans le Groupe multipartite, le groupe devra peser les avantages cumulés pour les entreprises que représente cet accès asymétrique aux informations au niveau mondial par rapport aux droits des citoyens d'accéder aux informations sur les conditions fiscales accordées par leurs gouvernements et aux autres avantages de la divulgation qui sont présentés ci-dessus. Les pays qui ont déjà opté pour la divulgation des contrats et des licences ont déterminé que les arguments contre la publication des conditions fiscales ne suffisent pas pour justifier une non-divulgation. Tout comme ils ont déterminé que les données sur les paiements provenant des impôts, des primes et d'autres flux fiscaux sont dans l'intérêt public, ils ont opté pour le droit à l'information du public sur les contrats et les licences sur lesquels se fondent ces paiements.

2e préoccupation : Les clauses de confidentialité empêchent-elles la divulgation ?

Discussion : Beaucoup de contrats pétroliers, gaziers et miniers contiennent des clauses de confidentialité qui empêchent les parties de divulguer certains types d'informations sensibles à des tiers. Lorsqu'un Groupe multipartite a décidé de mettre en œuvre la Section 3.12 de la Norme ITIE, ses membres doivent examiner les éventuelles clauses de confidentialité contenues dans les contrats ou les licences concernés, afin de déterminer si elles excluent de manière explicite la possibilité qu'ils soient publiés comme tels.

Si une clause de confidentialité exclut la publication du contrat ou de la licence, les membres du Groupe multipartite doivent travailler ensemble pour résoudre cette question. La plupart des clauses de confidentialité permettent aux parties à un contrat de partager les informations par consentement mutuel, ce qui permettrait au Groupe multipartite d'utiliser le processus ITIE pour obtenir l'approbation par les parties au contrat de la publication de celui-ci, conformément à un engagement envers l'ITIE. Toutefois, si un contrat contient effectivement une telle disposition, les gouvernements

2 Par exemple, CAMAC Energy a récemment publié son contrat de partage de production avec le gouvernement du Kenya sur le site Internet de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (http://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1402281/000143774914004260/cak20131231_10k.htm) et Tullow Oil a publié ses accords avec le gouvernement du Ghana (http://www.tullowoil.com/files/pdf/petroleum_agreement_deepwater_tano.pdf).

et les entreprises peuvent convenir de la modifier afin de permettre la transparence du contrat, y compris par l'adjonction d'un amendement de forme standard. Les clauses de confidentialité comprennent également une exception pour des divulgations imposées par la loi, permettant ainsi aux gouvernements d'exiger une transparence en vertu de la loi.

ÉTAPE 2 : DÉFINITION DE L'ÉTENDUE DE LA DIVULGATION

Si, compte tenu des considérations ci-dessus, un Groupe multipartite décide de mettre en œuvre les divulgations encouragées aux termes de la Section 3.12, il doit alors décider *quels* contrats et licences doivent être divulgués et *quand* les divulguer.

Q : Quels types de licences et de contrats ?

La Section 3.12 de la Norme ITIE encourage la divulgation de « tout contrat, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières », ainsi que de « tout bail, titre, licence ou permis par lequel le gouvernement octroie à une entreprise ou à un individu, les droits afférents à l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et/ou minérales ».

La terminologie exacte utilisée varie selon les pays mettant en œuvre l'ITIE. Parmi les pays qui intègrent des aspects substantiels de ces conditions centrales dans les contrats, les engagements nationaux en matière de divulgation ont entraîné la publication de documents employant la terminologie suivante :

- Accords de partage de production (par exemple, la Mauritanie – <http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm>)
le Kurdistan irakien – <http://www.krg.org/p/p.aspx?l=12&p=1>
l'Afghanistan – <http://mom.gov.af/en/page/1384>)
- Accords de concession (par exemple, le Liberia – <http://www.leiti.org.lr/contracts-and-concessions.html>)
- Accords d'investissement (par exemple, la Mongolie – <http://www.mmdaproject.org/presentations/MMDA%20Mongolia%20Ivanhoe%20Agrt-1.pdf>)
- Contrats de promotion et de garantie d'investissements (par exemple, le Pérou – <http://www.minem.gob.pe/descripcion.php?idSector=1&idTitular=188&idMenu=sub154&idCateg=188>)
- Accord de développement de ressources minérales (par exemple, le Liberia – <http://www.leiti.org.lr/contracts-and-concessions.html>)
- Accords pétroliers (par exemple, le Ghana – http://www.energymin.gov.gh/?page_id=218)
- Contrats de service (par exemple, le Mexique – http://www.cnh.gob.mx/_docs/Contratos/Contratos.pdf)
- Contrats de fondation (« Convention de base ») (par exemple, la Guinée – <http://www.contratsminiersguinee.org/>)
- Contrats de location (par exemple, l'Afghanistan – <http://mom.gov.af/en/page/1384>)

Quelle que soit la forme de contrat spécifique, ces exemples illustrent la caractéristique principale de la définition de la Norme, selon laquelle les documents à divulguer sont ceux qui établissent les conditions centrales sur lesquelles repose le droit d'exploiter la ressource.

La licence d'exploitation est une forme de contrat gouvernementale qui habilite une entreprise ou un groupe d'entreprises à exploiter la ressource. Dans certains pays (comme au Liberia, qui a divulgué les licences minérales sur le site <http://www.leiti.org.lr/contracts-and-concessions.html>), la licence s'accompagne d'un contrat plus long. Dans d'autres pays, comme au Royaume-Uni (qui a divulgué les licences pétrolières sur le site <http://tools.decc.gov.uk/en/content/cms/tools/oglicences/oglicences.aspx>), il n'y a aucun contrat séparé, et la licence fournit tous les détails pertinents rattachés à l'exploitation.

En plus du texte original des contrats et des licences, la Norme encourage la publication du texte intégral de « tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation » et de « toute modification ou de tout amendement ».

La Norme ITIE ne mentionne pas les licences qui couvrent l'exploration uniquement. Elle ne mentionne pas non plus le vaste éventail de contrats qui fixent les conditions de financement rattachées aux projets extractifs, qui exposent les conditions d'interaction des actionnaires dans une coentreprise ou qui établissent les détails de sous-traitance entre une entreprise d'État et des prestataires de services, à moins que ces éléments ne soient liés aux conditions d'exploitation centrales.

Q : Quel texte faut-il publier ?

La Norme encourage les pays mettant en œuvre l'ITIE à publier l'ensemble des documents dans leur forme « intégrale ». La raison à cela est que l'inclusion du texte intégral, y compris les signatures concernées, représente la méthode la plus probante pour que les pays bénéficient des avantages de la divulgation – renforcement de la confiance des citoyens, des entreprises et du gouvernement, capacité à mener un suivi de la mise en application, liens solides avec les données de l'ITIE sur les revenus et renforcement des incitations à signer des contrats dans l'intérêt public à long terme. En tant que telle, la Norme est conforme à la meilleure pratique mondiale émergente. Plus de 25 pays ont commencé à publier les contrats et/ou les licences pétroliers et minéraux dans leur intégralité, et les instances de représentation des secteurs concernés, comme le Conseil international des mines et métaux, ont exprimé leur soutien à une divulgation intégrale.

Certains participants à l'ITIE ont fait part de leurs préoccupations à propos du type de publication intégrale qui est encouragée par la Norme, et ils ont exprimé un avis en faveur d'une approche intermédiaire par laquelle les pays publient les contrats avec les informations rédigées ou publient des synthèses des conditions clés, mais sans les textes eux-mêmes. Une telle approche peut être utile pour certains Groupes multipartites dans les pays où l'opposition à une divulgation intégrale reste forte, car elle fournit certainement plus de transparence qu'une norme de fait caractérisée par une opacité totale des contrats.

Si un Groupe multipartite discute de cette sorte d'approche limitée à la transparence des contrats, nous recommandons qu'il étudie s'il existe une justification légitime et significative qu'un préjudice commercial découle du type de divulgation intégrale encouragée par la Norme. Des études mondiales ont démontré que les secrets

commerciaux et les procédés propriétaires ne sont quasiment jamais inclus dans les types de contrats soumis à la Norme³. C'est pour cette raison que beaucoup de pays ont décidé de publier les contrats dans leur intégralité.

Les propos qui précèdent ne visent pas à laisser sous-entendre que des synthèses en langage clair des principales conditions des contrats ne peuvent constituer un outil utile pour la compréhension des contrats et des licences par le public. L'utilisation de textes récapitulatifs pour compléter les documents contractuels est présentée en détail dans l'étape 5 ci-dessous.

Q : Combien de contrats faut-il publier ? Lesquels ?

La Norme ITIE encourage la publication de l'ensemble des contrats et des licences (« tout [contrat/licence...fixant les conditions rattachées] à l'exploitation). Une telle approche – qui est appliquée par des pays comme le Liberia, le Pérou et les États-Unis – promeut une cohérence, un traitement équitable et des informations publiques maximales sur la gestion du secteur extractif.

Dans certains pays, les Groupes multipartites établissent que la divulgation immédiate de tous les contrats n'est pas faisable, et qu'une forme d'approche par étapes de la divulgation pourrait être nécessaire. Dans ce cas, un pays pourra faire reposer ses décisions quant à ce qu'il faut divulguer en premier sur plusieurs principes possibles :

- *La hiérarchisation des licences et des contrats rattachés aux projets correspondant aux seuils de déclaration ITIE* peut favoriser de bonnes relations entre les divers composants de l'ITIE et une compréhension approfondie par le public des projets générateurs de revenus les plus importants.
- *La hiérarchisation des « nouveaux » contrats ou licences au moment de leur entrée en vigueur* peut servir d'engagement important de la part d'un gouvernement à se montrer responsable vis-à-vis des citoyens dans ses décisions en matière de contrats. Le compromis dans le cadre d'une telle approche serait que cela réduirait l'impact de la divulgation sur la compréhension des contrats existants par le public, ce qui, dans beaucoup de cas, représentera le gros des revenus et de l'impact sur le secteur.
- *La hiérarchisation des contrats existants* neutraliserait le problème précité en soulignant l'univers connu des accords. Le compromis d'une telle approche serait qu'elle insisterait moins sur les nouveaux projets pétroliers ou miniers, qui constituent parfois d'importantes sources de préoccupation pour le public.
- *La hiérarchisation du secteur pétrolier ou minier*, selon le secteur le plus important, ou celui qui présente le moins d'obstacles immédiats à la divulgation, pourra générer des impacts significatifs sur la redevabilité tout en progressant vers une divulgation intégrale.

ÉTAPE 3 : ASSEMBLAGE ET CONTRÔLE DES DOCUMENTS

Une fois qu'un Groupe multipartite a décidé de l'étendue de sa divulgation des contrats et/ou des licences, il devra rassembler les documents et les préparer en vue de la divulgation, ou travailler avec une autre entité pour le faire. Dans la plupart des pays, cette

3 Consulter, par exemple, Contrats confidentiels : Pour en finir avec les accords secrets dans le secteur extractif, <http://www.resourcegovernance.org/sites/default/files/Contracts-Confidential-French.pdf>.

procédure sera simple. Avec l'autorisation des services appropriés du gouvernement, le Groupe multipartite ou le Secrétariat national de l'ITIE pourra se mettre en rapport avec le ministère ou l'agence gouvernementale signataire du contrat ou l'émetteur de la licence, pour s'assurer du recueil correct et complet des documents appropriés.

Il est important de veiller à ce que les entreprises qui reçoivent les licences ou qui sont signataires du contrat soient informées de la divulgation imminente, afin qu'elles aient la possibilité d'exprimer toute préoccupation portant sur l'authenticité des documents devant être divulgués. Le processus ITIE sert de forum idéal pour mener ce processus, car il offre des possibilités de communication régulière entre toutes les parties prenantes. Le Groupe multipartite devra s'assurer que toutes les entreprises – et pas seulement celles qui représentent le collègue sur le Groupe multipartite lui-même – connaissent les décisions ayant été prises concernant l'étendue de la divulgation. Et soit le Groupe multipartite, soit le Secrétariat de l'ITIE devra partager chaque exemplaire du contrat ou de la licence à divulguer avec l'entreprise concernée, en prévoyant une période fixe au cours de laquelle l'entreprise aura la possibilité de soulever des questions pour déterminer s'il s'agit d'une version définitive et officielle avant la date de publication.

ÉTAPE 4 : DÉFINITION DES MODES D'ACCÈS PUBLIC

Dans la plupart des pays, la meilleure pratique consistera à publier des exemplaires des contrats en ligne, sur un site Internet accessible gratuitement et sans nécessité d'enregistrement ou autre barrière technologique. Dans la mesure du possible, le fait de disposer de contrats publiés sur le site Internet de l'ITIE du pays même peut favoriser des liens solides entre la divulgation des contrats et les autres divulgations requises. Veuillez consulter la section suivante pour une présentation de l'éducation et de la sensibilisation du public.

Dans certains pays où la pénétration de l'Internet est faible et où la demande d'accès aux documents des contrats et/ou des licences est élevée, le Groupe multipartite pourra envisager de mettre également un nombre limité de copies à disposition en version imprimée au bureau du Secrétariat national de l'ITIE ou dans un autre bureau officiel, idéalement à titre gracieux ou moyennant des frais d'impression limités.

ÉTAPE 5 : MAXIMISATION DE L'ÉDUCATION ET DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

Comme pour tous les éléments de la mise en œuvre de l'ITIE, la divulgation des contrats et des licences ne devra pas représenter le point final des efforts d'un pays. Pour qu'un pays retire de la divulgation le maximum d'avantages en matière de gouvernance, la communication publique est essentielle. Les contrats et les licences font souvent l'objet de malentendus très répandus, et la combinaison de la divulgation des documents et d'un engagement efficace envers l'éducation du public offre d'excellentes possibilités pour renforcer la confiance et la supervision.

Il est possible d'incorporer le développement de stratégies concernant la communication publique dans le plan de travail d'un Groupe multipartite pour la divulgation des contrats ou des licences dès les premières étapes. Parmi les outils que peuvent envisager les pays mettant en œuvre l'ITIE figurent :

Outils technologiques/d'information :

- *Explications en langage clair pour faciliter une meilleure compréhension.* Les Groupes multipartites de l'ITIE ont la possibilité de promouvoir une compréhension élargie des conditions des contrats en reliant les contrats et les licences à des synthèses en langage clair de leurs conditions principales, ce qui permet aux visiteurs du site de s'orienter plus facilement à travers les gros documents, de trouver les aspects du contrat qui les intéressent en particulier et de les analyser. Le gouvernement de Guinée a été le premier à lancer cette approche, par le biais de www.contratsminiersguinee.org, qui s'appuie sur la technologie que développe le projet mondial www.resourcecontracts.org. L'Institut de la Banque mondiale, le Vale Columbia Center et le Natural Resource Governance Institute (NRGI) sont disposés à collaborer avec les Groupes multipartites intéressés pour les aider à élaborer des sites similaires adaptés à leurs besoins.
- *Liens entre les conditions des contrats et d'autres données de déclaration ITIE.* Comme il a été précisé plus haut, la divulgation des contrats renforce également l'utilité d'autres informations de l'ITIE, en fournissant un cadre qui facilite l'analyse et la compréhension des flux de revenus et d'autres données. Les Groupes multipartites devront étudier comment il est possible de publier les informations dans les contrats aux côtés d'autres données de l'ITIE afin d'en augmenter l'utilité et l'intelligibilité. Des synthèses en langage clair peuvent faciliter de tels liens.
- *Liens au registre des licences.* La Section 3.9 de la Norme ITIE exige que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent à jour un système de registre ou de cadastre public contenant les informations actualisées et complètes concernant chaque titulaire de licence, les détails de ce que recouvre la licence, la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée, et les produits obtenus. La divulgation du texte intégral des licences (et des contrats associés) dans le cadre d'un tel système de registre ou de cadastre pourra rationaliser le processus de divulgation.

Formations et sensibilisation :

- *Forums publics pour discuter des conditions des contrats et de leur mise en œuvre.* La divulgation des contrats permet d'organiser des réunions publiques où les collègues principaux, y compris les groupes communautaires, ont la possibilité de poser des questions pour mieux comprendre les implications du langage contractuel et l'évolution des projets. De tels forums offrent aux représentants des entreprises et aux fonctionnaires du gouvernement des possibilités précises de partager les faits essentiels avec les citoyens et de forger la confiance du public.
- *Formations.* Les Groupes multipartites et leurs partenaires peuvent également organiser des formations pour aider les fonctionnaires, les journalistes, les groupes de la société civile et d'autres collègues à mieux comprendre les subtilités des contrats dans le secteur extractif et leur impact sur la gouvernance du secteur extractif. Ces événements peuvent aider à dissiper certains mythes répandus sur les contrats pétroliers et miniers et promouvoir un dialogue plus constructif entre les sphères publique et privée. Plusieurs entreprises et organisations internationales sont disposées à aider les Groupes multipartites intéressés pour développer de telles formations.

Pour des informations complémentaires sur la divulgation des
contrats et des licences dans le cadre de l'ITIE, veuillez contacter :

Patrick R.P. Heller, responsable des programmes juridiques et économiques,
pheller@resourcegovernance.org

Erica Westenberg, chargée principale de la gouvernance, ewestenberg@resourcegovernance.org

The Natural Resource Governance Institute, an independent, non-profit organization, helps people to realize the benefits of their countries' oil, gas and mineral wealth through applied research, and innovative approaches to capacity development, technical advice and advocacy.

Learn more at www.resourcegovernance.org



Oil, gas and mining for development